

Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2022

=====

Le jeudi 06 janvier 2022, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 31 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 20h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. BARBE Olivier, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, M. MORNET Jean-François, M. SALMON Jérémy, Mme CLAVIER Elise, M. BATIOU Jean-Louis, Mme BREGER (COSSET) Séverine, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

Membres absents et représentés :

M. GIRARD Hervé qui a donné pouvoir à Mme MANDIN Chantal, pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE Delphine, qui a donné pouvoir à M. MORNET Jean-François, pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. HERMOUET Louis-Marie, qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe, pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno, pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie, qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis, pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Mme ROZOT Sonia.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. BROCHARD Nicolas.

ORDRE DU JOUR

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 8 décembre 2021.

II – DELIBERATIONS

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Maintien du poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire
2. ~~Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission (Point supprimé de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance du Conseil municipal)~~

II.2. RESSOURCES HUMAINES

2. Souscription aux garanties définies dans le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion concernant l'assurance des risques statutaires du personnel

III – DIVERS

- Diverses communications
- Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 8 décembre 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
		Urbanisme
		Aucune nouvelle décision
		Commande publique
		Aucune nouvelle décision
		Administration générale
		Aucune nouvelle décision

II – DELIBERATIONS

M. le Maire fait part aux conseillers des échanges survenus entre la Préfecture et les services à propos de l'élection du nouveau 1^{er} adjoint. M. le Maire explique que la Préfecture a précisé qu'un conseiller occupant déjà un poste d'adjoint ne pouvait se porter candidat au poste de 1^{er} adjoint sans préalablement démissionner ; dans le cas contraire, il serait en position de cumul de postes. M. le Maire annonce par conséquent le report de l'élection du 1^{er} adjoint à une date ultérieure, lors d'un prochain conseil municipal, pour laisser la possibilité de se porter candidat aux adjoints qui le souhaiteraient (*Point n°2 de l'ordre du jour supprimé et reporté à une prochaine séance du Conseil municipal*).

II.1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Maintien du poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a créé huit postes d'adjoints au Maire (délibération n°2020-05-033).

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mai 2020 et suite à la création des postes d'adjoints par délibération, une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée se composant comme suit :

1. Olivier BARBE
2. Virginie LANDAIS
3. Jacques POIRAUD
4. Laurence BEAUPEU
5. Martin MANDIN
6. Graziella ALBERT
7. Nicolas BROCHARD
8. Mélanie GILBERT

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Olivier BARBE ont été proclamés adjoints au Maire à l'issue du vote, tel que mentionné dans le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste présentée ci-dessus. Monsieur Olivier BARBE a été élu 1^{er} adjoint.

Monsieur Olivier BARBE a démissionné de son mandat de 1^{er} adjoint par courrier en date du 30 novembre 2021 adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée, mais conserve son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Vendée a accepté la démission de Monsieur Olivier BARBE par courrier du 10 décembre 2021 reçu en Mairie le 16 décembre 2021.

Il est précisé que l'acceptation de la démission d'un adjoint par le Préfet emporte caducité de son arrêté de délégation.

Suite à la démission de Monsieur Olivier BARBE de sa fonction de 1^{er} adjoint, ce poste d'adjoint est devenu vacant.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder afin de respecter le principe de parité et d'alternance renforcé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il est précisé que tout membre du Conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint. Toutefois, afin de ne pas aboutir à un cumul de postes, l'adjoint occupant déjà des fonctions devra préalablement présenter sa démission avant de se porter candidat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-05-033 en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire de Rives de l'Yon,

Vu la démission de Monsieur Olivier BARBE de son mandat d'adjoint au Maire présentée par courrier en date du 30 novembre 2021 reçu en Préfecture le 03 décembre 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée acceptant la démission de Monsieur Olivier BARBE en date du 10 décembre 2021 reçu en Mairie le 16 décembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le remplacement du 1^{er} adjoint ne pourra se faire que parmi les conseillers municipaux du même sexe que l'adjoint ayant démissionné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le poste de 1^{er} adjoint au Maire, maintenant donc le nombre d'adjoints à huit.
- **PRECISE** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.
- **INDIQUE** que la candidature d'un adjoint, occupant actuellement un autre rang dans la liste, au poste de premier adjoint devenu vacant nécessitera une démission préalable de cet élu de son mandat d'adjoint au Maire.

M. DREILLARD souhaiterait modifier la phrase : « DECIDE de maintenir le poste de 1^{er} adjoint au Maire afin de conserver les 8 postes d'adjoints », précisant que le mandat pourrait très bien se terminer avec 7 adjoints en fonction du vote.

Remarque : la formulation de la phrase a été revue à la marge. La conservation du nombre d'adjoints n'est pas le but mais bien la conséquence de la décision de maintenir le poste de 1^{er} adjoint devenu vacant.

M. le Maire précise que le nombre d'adjoints pourra être revu au prochain Conseil municipal et insiste sur le fait que seul un homme pourra se présenter pour prendre le poste de 1^{er} adjoint dans la mesure où l'adjoint démissionnaire est un homme.

Mme MOULIN demande s'il faut d'abord délibérer pour le maintien du poste et ensuite délibérer pour l'attribution de la place du nouvel adjoint au sein de la liste des adjoints.

M. le Maire explique qu'une seule délibération est nécessaire.

Mme TROGER est étonnée par le fait de devoir forcément remplacer un homme par un homme.

M. le Maire explique que depuis 2019, la loi impose cette règle. M. le Maire indique que seule la démission complète du bureau municipal permet une plus grande souplesse. Dans cette hypothèse, la liste nouvellement constituée peut avoir à sa tête une femme ou un homme. En l'état actuel, M. le Maire précise que seul un homme peut accéder au poste de 1^{er} adjoint devenu vacant.

M. DREILLARD demande s'il faudra prévoir 2 listes pour les futures élections, dans un souci de cohérence entre le nombre d'adjoints voté lors de la prochaine séance du Conseil municipal, dont on ne connaît pas encore le résultat, et les listes proposées à ce même Conseil.

M. le Maire explique que ce sujet sera abordé en bureau municipal et que des discussions auront lieu préalablement au Conseil pour l'organisation du scrutin. Un temps sera accordé aux conseillers pour déposer leurs candidatures pendant la prochaine séance du Conseil municipal.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

II.2. RESSOURCES HUMAINES

2. Souscription aux garanties définies dans le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion concernant l'assurance des risques statutaires du personnel

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans

(du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Il est proposé de souscrire pour le personnel de la collectivité (*l'établissement*), comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Enfin, il est proposé de **confier au Centre de Gestion de la Vendée**, par voie de convention, la **gestion dudit contrat** :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant ;**

- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%) appliqué à l'assiette de la cotisation arrêtée ci-avant.**

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de taux du contrat groupe ;

Vu le projet de convention de gestion ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus concernant le contrat groupe « Assurances des risques statutaires » de la CNP proposé par le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et tout autre document relatif à cette affaire.

M. POIRAUD demande quelle est la différence entre les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

M. le Maire explique que les agents CNRACL sont des agents titulaires et stagiaires effectuant une durée de service au moins égale à 28h hebdomadaires et les agents IRCANTEC sont des agents contractuels ou titulaires effectuant une durée de service inférieure à 28h hebdomadaires.

Mme CLAVIER demande si les propositions présentées diffèrent de celles retenues dans le précédent contrat.

Mme LUCAS précise qu'il n'y a pas de changement concernant les agents CNRACL mais qu'il est proposé de souscrire une assurance pour les agents IRCANTEC.

M. le Maire indique que le taux de gestion de contrat est plus élevé s'agissant des agents CNRACL dans la mesure où la masse salariale est plus importante.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
28	0	28	28	0

III – DIVERS

Comptes rendus de réunions de travail diverses

- Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT

Mme ALBERT explique aux conseillers qu'elle a eu de bons retours des Rivayonnais concernant les festivités de Noël. Les animations ont été appréciées par la population.

En termes de fréquentation, Mme ALBERT indique :

- 300 personnes environ à Chaillé-sous-les-Ormeaux + des personnes sur le parking du Pont + des personnes qui ont profité du feu d'artifice depuis leur domicile
- 1200 personnes à Saint-Florent-des-Bois le lendemain sur le marché de Noël.

Pour une première édition, Mme ALBERT explique que la fréquentation est satisfaisante et qu'il convient de reproduire ce type d'animation en décembre 2022.

M. le Maire félicite Mme ALBERT et les membres de sa commission, ainsi que les agents ayant participé à l'organisation et aux manifestations.

Mme ALBERT remercie également le comité consultatif pour son aide.

- Commission Transition Ecologique – Cadre de vie – Environnement / Nicolas BROCHARD :

M. BROCHARD demande à tout le Conseil municipal de répondre au mail pour l'organisation de la réunion de restitution de la démarche ABC.

- Commission Sécurité publique - Voirie – Agriculture / Martin MANDIN

M. MANDIN indique qu'il y aura une commission Voirie le lundi 17 janvier 2022.

- Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :

M. POIRAUD explique que le chantier de la maison de santé se passe bien (coffrages béton terminés, pose du plancher béton à venir).

Concernant le remplacement des huisseries des écoles Dolto, M. POIRAUD indique que l'entreprise doit venir prendre les mesures sur site très prochainement et que les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

- Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS :

Pas d'observation.

- Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :

Mme GILBERT explique que de nombreux animateurs sont touchés par la Covid 19.

Mme GILBERT remercie les élus qui ont prêté main forte aux équipes cette semaine pour pallier les absences.

- **Commission Affaire communautaires – Cohésion du territoire - Santé / Laurence BEAUPEU :**

Mme BEAUPEU annonce l'organisation prochaine d'une Commission Urbanisme dont la date reste à définir (convocation à faire pour la semaine du 17 au 22 janvier).

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

M. CANTENEUR mentionne une recherche de locaux ou de terrains pour s'installer sur la commune par des artisans.

M. CANTENEUR évoque la période de préparation budgétaire à venir.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Mme LUCAS annonce la mutation de Bruno BOURON, Responsable des services techniques, vers une autre collectivité et son départ le 31/01/22.

Mme LUCAS explique qu'une nouvelle organisation sera mise en place en attendant l'arrivée d'un nouveau responsable, avec la désignation notamment d'un référent par secteur (espaces verts, voirie et bâtiments) mais également des plannings, des fiches d'intervention, des fiches de suivi, etc. pour une meilleure traçabilité.

Mme LUCAS indique aux membres du Conseil que la collectivité a accueilli un renfort au sein du service Ressources Humaines, aux côtés de Mme LORIEU, pour une durée de 3 mois pour l'instant.

Diverses communications

M. BATIOU demande où en est la procédure concernant l'ancien directeur de Récré aux bois.

M. le Maire répond que M. DEVOYE a refusé la proposition d'emploi de Rives de l'Yon. M. le Maire précise qu'il effectue actuellement sa période de préavis.

M. le Maire indique que 2 procédures disciplinaires sont en cours, avec mise à pied des 2 agents concernés, suite à la réception de plaintes de parents pour des faits graves, par exemple scotcher des enfants. Le Conseil de discipline, saisi dans le cadre d'une des 2 procédures, rendra prochainement sa décision.

M. le Maire insiste sur le fait que la commune de Rives de l'Yon ne saurait tolérer de tels agissements et mettra tout en œuvre pour lutter contre toute forme de maltraitance à l'encontre des enfants. M. le Maire souhaite déployer des formations pour sensibiliser les animateurs.

M. BATIOU s'interroge sur la suite du dossier relatif à la restauration scolaire. M. BATIOU demande si le prestataire a fait des efforts suite à la réception de sa mise en demeure, si des améliorations ont été observées.

M. le Maire précise, en premier lieu, que le prestataire n'a pas contesté les griefs reprochés dans la lettre de mise en demeure envoyée par la collectivité. M. le Maire indique qu'il y a eu quelques améliorations depuis, mais que des problèmes persistent notamment au niveau des commandes. La collectivité reste vigilante bien qu'il y ait une volonté affirmée du directeur d'Océane de Restauration de redresser la barre.

M. BATIOU insiste sur la nécessité de disposer d'un dossier solide pour pouvoir éventuellement mettre en place un marché de substitution.

Mme GILBERT indique que les référents de chaque restaurant scolaire prennent des photos en guise de preuve.

M. le Maire ajoute qu'un huissier est déjà intervenu pour constater les faits.

M. DREILLARD sollicite l'envoi du support pour la prochaine commission générale Aménagement.

Il est précisé qu'il sera communiqué aux conseillers en début de semaine prochaine.

M. BATIOU informe que la demande d'aide financière pour la mise en place dans les restaurants scolaires de la loi Egalim est repoussée à fin juin 2022.

M. BATIOU précise le Sydev propose une aide financière aux collectivités par rapport à l'augmentation des dépenses d'électricité.

Sur un autre sujet, M. le Maire indique, qu'au lieu-dit le Bois Clos, un couple a recueilli des chats errants (environ 60) et que le Bureau municipal est très sensible à la situation de ce couple. La commune fournit des croquettes pour éviter aux animaux des problèmes de sous-nutrition. M. le Maire ajoute que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine commission générale Aménagement.

M. le Maire informe qu'il n'aura pas de vœux à la population en raison des conditions sanitaires, mais que les élus ont enregistré des vidéos de vœux qui sont progressivement publiées sur le site internet de la collectivité et sur les réseaux sociaux. M. le Maire invite les élus qui souhaiteraient enregistrer une vidéo à se rapprocher de Laura RABILLE du service Communication.

Mme LUCAS souhaite également remercier les élus et les services pour la préparation des animations de Noël, soulignant que la collectivité aura besoin de cette aide les années à venir.